

DELIBERATION N° 2010/06-09 - VEHICULE ATTRIBUE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE

Rapporteur : Madame RAVON

L'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale, modifiée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007, prévoit qu'un véhicule peut être attribué pour nécessité absolue de service à tout agent occupant un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'une commune de plus de 5 000 habitants.

Le conseil municipal peut donc décider d'instituer cette possibilité à titre gratuit, notamment au regard des contraintes liées à l'exercice de l'emploi de Directeur (disponibilité, mobilité...).

Le véhicule Renault Modus grise immatriculé 879 AMJ 54 est disponible à ce titre.

En outre, il convient de préciser que cet avantage en nature doit être évalué par l'autorité territoriale : soit selon un forfait annuel, soit sur la base des dépenses réelles à évaluer chaque année.

En effet, le conseil municipal détermine la liste des véhicules concernés (un seul possible à Ludres) et le Maire décide d'attribuer celui-ci par arrêté individuel.

Le Comité Technique Paritaire a rendu un avis favorable au cours de sa séance du 03 mai 2010.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide par 23 voix pour et 5 voix contre (groupe Ludres Autrement et pour Tous) :

- d'approuver l'attribution d'un véhicule de fonction, à titre gratuit, au Directeur Général des Services de la commune dans les conditions ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à l'attribuer individuellement dans les conditions ci-dessus.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2010.